

---

Projet de création d'un Site Patrimonial  
Remarquable sur le commune de  
RUMILLY (74150)

Référence Tribunal Administratif de Grenoble : n° E26000018/38

---

***Rapport d'enquête***

---

***2- Conclusions et avis motivés V1***

## Table des matières

|          |                                                 |          |
|----------|-------------------------------------------------|----------|
| <b>1</b> | <b>PRÉAMBULE .....</b>                          | <b>3</b> |
| <b>2</b> | <b>LE PROJET .....</b>                          | <b>3</b> |
| 2.1      | L'objet de l'enquête .....                      | 3        |
| 2.2      | Le déroulement de l'enquête .....               | 4        |
| 2.3      | Les enseignements de l'enquête .....            | 4        |
| <b>3</b> | <b>APPRÉCIATION DU PROJET.....</b>              | <b>5</b> |
| 3.1      | Évaluation environnementale .....               | 5        |
| 3.2      | Les concertations préalables .....              | 5        |
| 3.3      | Avis des personnes publiques associées.....     | 5        |
| 3.4      | Analyse des observations du public.....         | 6        |
| <b>4</b> | <b>LES CONCLUSIONS MOTIVÉES.....</b>            | <b>7</b> |
| 4.1      | Points positifs.....                            | 7        |
| 4.2      | Points faisant l'objet de recommandations ..... | 8        |
| 4.3      | Point faisant l'objet d'une réserve .....       | 9        |
| <b>5</b> | <b>AVIS.....</b>                                | <b>9</b> |

## 1 PRÉAMBULE

Ce document présente, en ma qualité de Commissaire Enquêteur, mes conclusions et avis motivés, à l'issue de l'enquête publique concernant la création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur la commune de Rumilly (74150), référencée par le Tribunal administratif de Grenoble sous le numéro E26000018/38.

Ces conclusions et avis ont été établis sur la base :

- De mon analyse du dossier proposé à la consultation du public ;
- Des visites sur le terrain effectuées ;
- Des observations exprimées par le public lors de l'enquête (du lundi 1er juin au vendredi 19 juin 2026 inclus) ;
- Des avis des différentes entités et personnes publiques associées consultées ;
- Des réponses de la maîtrise d'ouvrage à ma demande de compléments d'informations, formulée dans le procès-verbal de synthèse ;
- De ma propre conviction.

## 2 LE PROJET

### 2.1 *L'objet de l'enquête*

L'enquête publique a pour objet de présenter le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Rumilly et de recueillir l'avis du public sur sa pertinence, conformément aux dispositions des articles L. 631-2 et R. 631-2 du code du patrimoine.

La commune de Rumilly (74150), chef-lieu de l'Albanais et forte de 17 000 habitants, s'est engagée dans une démarche de protection patrimoniale dès 2005. Par délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2021, elle a décidé d'initier la création d'un SPR, allant au-delà du Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'église Sainte-Agathe, actuellement en vigueur.

Les objectifs du projet sont :

- La préservation et la mise en valeur des paysages urbains et naturels ;
- La garantie de la qualité architecturale, par la réhabilitation du bâti ancien et l'intégration harmonieuse des constructions contemporaines dans le tissu historique.

L'étude préalable du SPR, confiée au collectif CAP'T, a été soutenue à hauteur de 50 % par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes.

## **2.2 Le déroulement de l'enquête**

Par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2026-0058 du 27 avril 2026, Madame la Préfète de la Haute-Savoie a prescrit l'ouverture de l'enquête publique portant sur le périmètre du SPR.

Dans le cadre de cette enquête, il n'est pas prévu d'instituer un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP). Celui-ci fera, le cas échéant, l'objet d'une enquête ultérieure.

L'enquête s'est déroulée du lundi 1er juin au vendredi 19 juin 2026 inclus, soit une durée de 19 jours consécutifs, conforme à la réglementation applicable pour un projet de SPR non soumis à évaluation environnementale.

Trois permanences ont été tenues en mairie de Rumilly, les 1er, 11 et 19 juin 2026. Aucune réunion publique n'a été organisée dans le cadre de cette enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier était consultable :

- En mairie de Rumilly, aux horaires habituels d'ouverture, sur un poste informatique mis à disposition ;
- En ligne, sur le site des services de l'État en Haute-Savoie et sur le site dédié de la commune

Les mesures de publicité ont été mises en œuvre conformément à l'arrêté préfectoral (affichage, insertion dans la presse locale, publications en ligne et au recueil des actes administratifs). Un relevé d'affichage, validé par Monsieur le Maire, est joint au dossier.

Aucun incident n'est à signaler dans le déroulement de l'enquête.

## **2.3 Les enseignements de l'enquête**

Au total, 10 observations ont été recueillies au cours de l'enquête. Bien que le niveau de participation soit modéré en nombre, il révèle un intérêt réel pour le projet. Les contributeurs sont majoritairement des résidents concernés, des représentants associatifs (les Amis du Vieux Rumilly et de l'Albanais) et des acteurs locaux du patrimoine.

Les principaux thèmes abordés ont été :

- La pertinence et l'extension du périmètre (notamment la demande d'intégration de la Maison Jacquier – Villa les Hutins) ;
- La préservation de l'identité et de l'authenticité du patrimoine ;
- La protection du patrimoine naturel et arboré ;
- La qualité et la durabilité des travaux de restauration futurs ;
- La valorisation pédagogique et touristique du patrimoine ;
- La gestion du patrimoine archéologique.

### 3 APPRÉCIATION DU PROJET

#### 3.1 *Évaluation environnementale*

Le projet de création du SPR de Rumilly n'était pas soumis à évaluation environnementale. Toutefois, il convient de souligner que le périmètre proposé intègre des composantes paysagères et environnementales significatives :

- Les berges du Chéran et de la Néphaz;
- Le secteur du Champ du Comte, avec sa végétation de haute taille ;
- Les cours d'eau « cachés » dans le centre historique.

Ces éléments naturels constituent une partie intégrante de la valeur patrimoniale reconnue et devront faire l'objet de prescriptions dans le futur PVAP.

#### 3.2 *Les concertations préalables*

Le projet de SPR de Rumilly résulte d'un processus de concertation de longue haleine :

- Une démarche initiée dès 2005 avec la mise en place d'un PPM, devenu PDA en 2013-2016 ;
- La délibération du conseil municipal du 16 décembre 2021, lançant la mission d'étude SPR, confiée à Cap Territoires avec le soutien de la DRAC (à hauteur de 50 %) ;
- Un travail de concertation entre la commune, l'UDAP de Haute-Savoie et le bureau d'études, ayant abouti à la définition du périmètre ;
- La validation du périmètre par :
  - Le conseil municipal (délibération n° 2024-06-13 du 26 septembre 2024, à l'unanimité) ;
  - Le conseil communautaire de la CC Rumilly Terre de Savoie (délibération n° 2024\_DEL\_151 du 4 novembre 2024, à l'unanimité) ;
- L'avis favorable à l'unanimité de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA), lors de sa séance du 10 juillet 2025 ;
- L'avis favorable de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes.

La réunion préparatoire du 31 mars 2026, réunissant la maîtrise d'ouvrage, l'entité organisatrice (Mairie de Rumilly), une représentante du bureau d'étude et le Commissaire Enquêteur, a révélé que le dossier initial était incomplet. Celui-ci a cependant été complété et rendu conforme avant l'ouverture de l'enquête.

#### 3.3 *Avis des personnes publiques associées*

L'ensemble des personnes publiques associées consultées a émis un avis favorable au projet :

- La Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA) : avis favorable à l'unanimité (10 juillet 2025), saluant la haute qualité patrimoniale du tissu ancien, la

cohérence du périmètre et l'intégration pertinente des berges du Chéran et du Champ du Comte ;

- La commune de Rumilly : délibération favorable à l'unanimité (26 septembre 2024) ;
- La Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie : délibération favorable à l'unanimité (4 novembre 2024) ;
- La DRAC Auvergne-Rhône-Alpes : avis favorable, soulignant que le SPR permettra de « reconnaître les qualités urbaines, architecturales et historiques du territoire et de les transformer en atouts ».

### 3.4 Analyse des observations du public

L'analyse des 10 observations recueillies révèle un accueil globalement très favorable du public. La création du SPR est perçue comme une initiative nécessaire pour garantir la pérennité, l'identité et l'authenticité du patrimoine de Rumilly.

#### Observations favorables au projet

La majorité des contributeurs soutient explicitement le projet. Les associations (Amis du Vieux Rumilly et de l'Albanais) et plusieurs riverains expriment leur soutien à la démarche de valorisation et de protection du patrimoine bâti et naturel.

Plusieurs observations formulent des suggestions constructives sur la médiation pédagogique (plaques, QR codes, cheminements), la signalétique touristique et la protection du patrimoine arboré.

#### Demande d'extension du périmètre à la Maison Jacquier

La demande récurrente et largement soutenue d'intégration de la « Villa les Hutins » (Maison Jacquier) dans le périmètre du SPR constitue la demande principale de cette enquête. Cet édifice (construction de 1650), situé en limite du périmètre, présente des caractéristiques patrimoniales.

Je prends acte que la Commission Nationale a elle-même reconnu que certains éléments périphériques auraient pu être intégrés. Toutefois par le courrier de Mme Blin Architecte des Bâtiments de France, référencé DM/HP/2026, j'enregistre « *qu'il ne semble pas souhaitable d'accéder à la demande d'intégration de la « maison Hutin » au motif que cette maison est isolée de l'ensemble urbain ancien de Rumilly par une urbanisation du XXIème siècle et par des aménagements routiers peu qualifiants ;* »

#### Observation réservée sur la qualité des restaurations passées

Un contributeur a exprimé une défiance quant à l'efficacité des protections passées, en pointant des travaux de restauration des années 1980-1990 dont les effets se sont avérés insuffisants (cas de la collégiale, diagnostic 2017 défavorable). Cette observation, qui traduit une interrogation légitime sur la durabilité des investissements publics, a été portée à la connaissance du maître d'ouvrage dans le procès-verbal de synthèse.

## 4 LES CONCLUSIONS MOTIVÉES

À l'issue de l'enquête publique, et après analyse de l'ensemble des éléments du dossier, des avis des personnes publiques associées, des observations du public et des réponses du maître d'ouvrage, je formule les conclusions motivées suivantes.

### 4.1 Points positifs

- La qualité et la légitimité du projet :  
Le périmètre proposé est le résultat d'un travail pluriannuel, mené avec l'appui constant de la DRAC et de l'UDAP de Haute-Savoie. Une démarche de concertation a été engagée avec la commune, la communauté de communes, les services de l'État et les habitants.
- L'unanimité des avis institutionnels :  
L'ensemble des personnes publiques associées (CNPA, DRAC, commune, intercommunalité) a exprimé un avis favorable. Cette convergence témoigne de la pertinence du projet.
- Périmètre du SPR :  
Le SPR proposé dépasse les protections patrimoniales antérieures (PDA de l'église Sainte-Agathe) pour intégrer :
  - Les faubourgs historiques ;
  - Les berges du Chéran ;
  - L'ensemble paysager du Champ du Comte.

Cette intégration constitue ainsi un périmètre plus ambitieux et cohérent pour le patrimoine de Rumilly.

L'intégration du Champ du Comte, au titre de sa valeur paysagère, témoigne d'une vision globale du patrimoine.

- L'accueil favorable du public :  
Les observations recueillies confirment une adhésion majoritaire de la population et des acteurs locaux à la création du SPR, perçu comme un outil indispensable pour garantir l'identité et l'authenticité de Rumilly.
- La prise en compte du patrimoine archéologique :  
Le dossier intègre les zones de présomption de prescription archéologique et rappelle le cadre obligatoire de saisine du Préfet de région avant tout travaux.

- Le PVAP (Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine)

Je note que le futur PVAP qui complètera le SPR de Rumilly. Il servira de référentiel technique pour encadrer les matériaux, protéger les arbres et sites archéologiques, et intégrer des dispositifs de médiation (plaques, QR codes).

Son élaboration fera l'objet d'une enquête publique ultérieure et sera liée au PLUi.

#### 4.2 Points faisant l'objet de recommandations

Au regard des observations du public, de l'analyse du dossier et des réponses du pétitionnaire, je relève les points suivants :

- Intégration de la Maison Jacquier (Villa les Hutins) :

Compte tenu du caractère remarquable et préservé de la Maison Jacquier (Villa les Hutins), je préconise son intégration dans le SPR de Rumilly. À défaut, j'invite à l'élaboration d'un dispositif spécifique pour sauvegarder cet édifice et le jardin qui l'entoure.

*Note : La Maison Jacquier est située proche d'un site inscrit (« Rives du Chéran, abords du Pont-Neuf à Rumilly »), au titre des articles L. 341-1 et suivants du code de l'environnement.*

**Site inscrit « Rives du Chéran, abords du Pont-Neuf à Rumilly », au titre des articles L.341-1 et suivants du Code de l'environnement.**



Maison  
Jacquier (villa  
des Hutins)

- Mise en place d'un cheminement touristique balisé :

Compte tenu du caractère historique et architectural du « cœur de ville », je préconise la mise en place d'un cheminement touristique balisé, avec des plaques d'identification ou des QR codes sur les édifices remarquables.



#### 4.3 Point faisant l'objet d'une réserve

À l'issue de mon analyse, je n'émetts aucune réserve sur le projet présenté.

### 5 AVIS

À l'issue de l'enquête publique relative à la création du Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur la commune de Rumilly (74150), en ma qualité de Commissaire Enquêteur :

- J'estime que le projet de création du SPR de Rumilly est justifié par la qualité patrimoniale, architecturale, urbaine et paysagère de son périmètre ;
- Je note que le recensement préalable et l'étude qui s'en est suivie ont été menés de manière concertée avec le public, notamment l'association des « Amis du Vieux Rumilly et de l'Albanais », et avec l'appui des services compétents de l'État ;
- J'estime que le contenu du dossier, proposé à la consultation, et l'affichage publicitaire de l'enquête ont été de nature à bien informer le public ;
- Je relève que le public a exprimé une adhésion majoritaire à ce projet et formulé des observations et propositions constructives, auxquelles les réponses apportées par le maître d'ouvrage et par la mairie de Rumilly ont été satisfaisantes ;
- Je relève, dans le mémoire de réponse de la mairie de Rumilly, que :
  - Le patrimoine arboré sera protégé dans le cadre du PLUI ;
  - Tous les secteurs archéologiques situés dans le SPR seront signalés dans le PVAP.

J'émetts un **AVIS FAVORABLE** à la création du Site Patrimonial Remarquable de Rumilly, sans réserve, mais assorti des deux recommandations suivantes :

1. Afin de préserver la Maison Jacquier (villa des Hutins) et son environnement végétal, qui présentent un intérêt patrimonial reconnu par tous, je recommande :
  - Soit son intégration dans le SPR ;
  - Soit la définition d'un cadre de protection spécifique pour ce bâti et son environnement immédiat.
2. Dans le mémoire de réponse de la mairie de Rumilly, un engagement a été pris pour « réfléchir à des dispositifs pour mettre en avant le patrimoine de la ville ». Je recommande que le résultat de cette réflexion soit intégré dans l'étude du PVAP.

Fait à CUSY, le 12 juillet 2026

Le Commissaire Enquêteur



Christian FONTANILLES

9/9